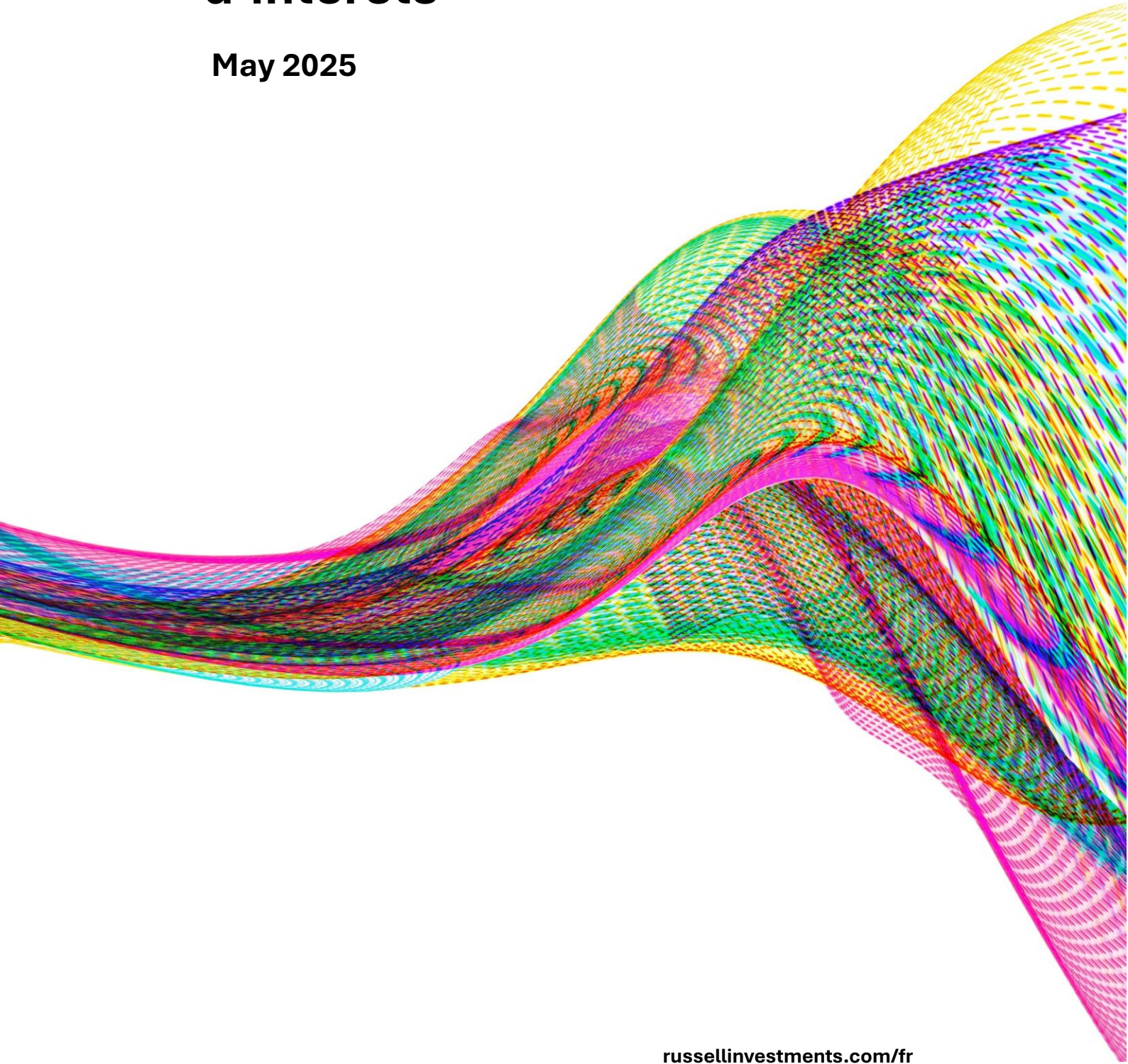




# Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

May 2025



## Préambule

La société de gestion Russell Investments France est la filiale de gestion d'actifs du Groupe Russell Investments en France et fait partie des sociétés du Groupe Russell Investments.

Russell Investments France gère des FIAs et des mandats pour le compte d'institutionnels et professionnels uniquement, offre également à ces derniers des conseils en investissement et commercialise des OPCVM et des FIA du Groupe Russell Investments.

L'étendue et la multiplicité de ces activités peuvent donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels ou réels, que Russell Investments France est tenu d'identifier, de gérer et de déclarer.

Cette politique présente une description générale du dispositif de Russell Investments France en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

## Exigences réglementaires

Les principales Directives et Règlements Européens qui ont un impact sur les dispositions organisationnelles et administratives de Russell Investments France en matière de conflit d'intérêts sont les suivants :

- Directive 2014/65/UE ("MiFID II")
- Règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission européenne 25 avril 2016 complétant la Directive MIFID II
- Directive 2011/61 UE ("AIFMD")
- Règlement délégué (UE) 231/2013 de la Commission européenne 19 décembre 2012 complétant la Directive AIFM
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers - Section 7 - Conflits d'intérêts (Articles 318-12 à 318-19)

## Définition

### Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts ?

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle un collaborateur de Russell Investments France ou Russell Investments France est incité à servir un intérêt au détriment d'un autre.

Dans le cadre de nos activités, un conflit d'intérêts survient lorsqu'un collaborateur de Russell Investments France est incité à servir l'intérêt d'un collaborateur de Russell Investments France ou Russell Investments France au détriment de l'intérêt d'un client, ou l'intérêt d'un client au détriment d'un autre, ou l'intérêt d'un collaborateur ou d'un groupe de collaborateurs au détriment de l'intérêt Russell Investments France ou de l'un de ses clients.

## Application et politique du Groupe

La politique de Russell Investments France en matière de conflits d'intérêts s'applique à tous ses collaborateurs et s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique dédiée mise en place au niveau du Groupe Russell Investments.

D'autres politiques du Groupe Russell Investments applicables à Russell Investments France, viennent compléter la politique en matière de conflits d'intérêts et aident à la gestion des conflits d'intérêts potentiels ou réels, dont :

- Code de conduite mondial
- Politique globale de rémunération
- Politique de lutte contre la corruption
- Politique en matière de cadeaux et de divertissements
- Politique en matière de transactions sur les comptes personnels
- Politique relative aux incitations (ou inducements)
- Politique de meilleure exécution
- Politique e en matière d'abus de marché, et
- Politique de traitement équitable des clients

## Survenance des conflits d'intérêts ?

Des conflits d'intérêts potentiels et avérés peuvent survenir entre Russell Investments France et un client (ou un groupe de clients), ou entre un client et un autre client (ou groupe de clients), ou entre deux (ou plus) collaborateurs de Russell Investments France, ou entre un membre de l'équipe de vente de Russell Investments France et un client.

De tels conflits d'intérêts sont inhérents à toute entreprise et l'objectif de Russell Investments France n'est pas de les éviter mais plutôt de prendre toutes les mesures raisonnables pour les identifier, les escalader, les enregistrer et les gérer dans la mesure du possible.

Cependant même si Russell Investissements France a utilisé tous les moyens raisonnables mis à sa disposition pour gérer un conflit, le risque d'atteinte aux intérêts d'un client persiste, ce dernier sera donc informé de l'existence de ce conflit.

En vertu de cette politique, Russell Investments France prend toutes les mesures raisonnables pour identifier, faire remonter, enregistrer et gérer les situations dans lesquelles Russell Investments France :

- (1) Est susceptible de réaliser un gain financier, ou d'éviter une perte financière, aux dépens du client ;
- (2) A un intérêt différent de celui du client au résultat d'un service lui étant fourni ou d'une transaction réalisée pour son compte ;
- (3) Est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un client ou d'un

groupe de clients par rapport aux intérêts d'un autre exerçant la même activité que le client ;

- (4) Reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni à ce dernier, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

## Responsabilité de l'identification et de la gestion des conflits d'intérêts

### La Direction Générale et le RCCI

La Direction Générale et le Responsable de la conformité et du contrôle interne de Russell Investments France sont responsables de la surveillance et de la mise en œuvre des dispositions organisationnelles visant à garantir que Russell Investments France se conforme aux exigences réglementaires relatives aux conflits d'intérêts.

Cette surveillance comprend en autres :

- La revue régulière et l'approbation de la politique des conflits d'intérêts ;
- La revue régulière de la cartographie des conflits d'intérêts ;
- La responsabilité d'examiner les nouveaux conflits d'intérêts qui peuvent survenir de temps à autre, et d'examiner toute divulgation de conflits d'intérêts aux clients lorsque Russell Investments France estime que les mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

### Le Groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts

Pour aider la Direction Générale et le RCCI de Russell Investments France à s'acquitter des responsabilités, un groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts a été créé.

Les membres de ce groupe de travail comprennent des collaborateurs de la Direction EMEA et des fonctions supports telles que les services juridiques, la conformité, les risques et les opérations.

Le groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts examine et discute tous les conflits d'intérêts potentiels et avérés liés aux activités commerciales de Russell Investments France et évalue la gestion de ces conflits d'intérêts.

Si la gestion d'un conflit d'intérêts n'est pas réalisable et ne permet pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, le groupe de travail examinera les informations à fournir au client qui seront nécessaires en conséquence.

### Les collaborateurs de Russell Investments France

Tous les collaborateurs de Russell Investments France sont chargés d'identifier les conflits d'intérêts potentiels ou avérés dans le cadre de leur travail quotidien, mais aussi d'assurer une escalade appropriée et une gestion raisonnable. Cela inclut, sans être limitatif, les actions suivantes :

- Identifier leur implication dans le conflit d'intérêts ou l'implication d'autres personnes ;
- Soumettre la situation à leur supérieur hiérarchique en premier lieu et faire en sorte que le conflit d'intérêts avéré ou potentiel soit géré par les dispositions organisationnelles et administratives en vigueur, lorsque ces dernières suffisent ;
- Lorsque les dispositions organisationnelles et administratives en vigueur sont jugées insuffisantes pour gérer efficacement le conflit d'intérêts potentiel ou avéré, la question est soumise au RCCI, à l'équipe Compliance EMEA et/ou à un membre du groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts ;
- Les questions transmises au RCCI, à l'équipe Compliance EMEA et/ou à un membre du groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts seront examinées afin de déterminer la solidité des dispositions organisationnelles et administratives et de s'assurer que ces dispositions sont mises en œuvre. Lorsqu'il est considéré que les mesures prises ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité, le groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts déterminera le type et l'étendue de la divulgation au client.

## Communication

Russell Investments France n'utilisera la communication d'un conflit d'intérêts qu'en dernier recours si la gestion d'un conflit d'intérêts, y compris des dispositions organisationnelles et réglementaires efficaces, n'est pas suffisante pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de préjudice aux intérêts du client sera évité. La divulgation se fera sur un support durable qui pourra être consulté à tout moment.

La communication au client indiquera clairement :

- (1) L'insuffisance des dispositions organisationnelles et réglementaires mises en place par Russell Investments France pour gérer, avec une confiance raisonnable, le risque de préjudice aux intérêts du client concerné ;
- (2) Une description précise du conflit d'intérêts ;
- (3) Les risques pour le client qui découlent du conflit d'intérêts ;
- (4) Les mesures prises pour atténuer les risques.

La communication contiendra suffisamment de détails pour permettre au client de prendre une décision éclairée en ce qui concerne les services et de savoir s'il souhaite poursuivre ou non un nouveau service fourni par Russell Investments France.

Le RCCI, l'équipe Compliance EMEA et/ou à un membre du groupe de travail EMEA sur les conflits d'intérêts prendront en charge la communication individuelle au client, et la gardera sous revue pendant toute la durée.

## Registres

Les conflits d'intérêts potentiels et avérés de Russell Investment France sont recensés et documentés dans une cartographie des conflits d'intérêts mise à jour en tant que de besoin. La cartographie des conflits d'intérêts identifie les circonstances constitutives ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts et les contrôles organisationnels et administratifs mis en place pour prévenir et atténuer l'impact de chaque type de conflit dont, entre autres :

- La séparation des tâches ;
- Les dispositifs de contrôle de l'échange d'informations ou barrières à l'information ;
- La création d'une politique de rémunération supprimant les conflits d'intérêts directs ;
- Des limites d'approbation individuelles prédéterminées au-delà desquelles l'escalade et l'approbation sont nécessaires.

Lorsqu'un collaborateur détecte un conflit d'intérêts potentiel, il en informe le RCCI, dans les plus brefs délais. Ce dernier communique le conflit d'intérêts à la Direction générale, met à jour la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, analyse la situation conflictuelle et la qualifie ou non de conflit d'intérêts avéré. Lorsque la situation est un conflit d'intérêts avéré, le RCCI la recense dans le registre ad hoc.

## Mesures disciplinaires

Les collaborateurs de Russell Investments France qui enfreignent la présente politique sont assujettis aux mesures disciplinaires d'Investissements Russell, qui peuvent aller jusqu'au renvoi.

## Formations et certifications

Russell Investments France organise des formations appropriées concernant la présente politique de manière continue pour tous les collaborateurs.

La certification annuelle des collaborateurs de Russell Investments France concernant leur respect du code de conduite Groupe comprend également le respect de la présente politique.

## Révision

La présente politique est généralement révisée chaque année ou plus fréquemment si cela est justifié par des changements dans les activités de Russell Investments France, ses clients ou l'environnement juridique et réglementaire.

Le responsable de conformité et contrôle interne (RCCI) de Russell Investments France est chargé de la mise à jour de la présente politique, sous la supervision du des Dirigeants de Russell Investments France.

**Publié par Russell Investments France - 750 380 214 RCS Paris. S.A.S. au capital de 3 370 000 euros. Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP12000010)**

**Adresse postale : 6, rue Christophe Colomb - 75008 - Paris - France**

**Site internet : [www.russellinvestments.com/fr](http://www.russellinvestments.com/fr)**

**Copyright : Tous droits réservés**

**© Russell Investments France, 2025**